

Appel à contribution pour les Nations Unies et agences spécialisées

Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme Rapport pour la 50e session du Conseil des droits de l'homme sur “Pandémie de COVID-19 : enseignements et perspectives d’avenir”

Introduction

La pandémie et les graves conséquences socio-économiques qui en découlent ont constitué un test de leadership et de prestation de services pour les gouvernements et les entreprises. Elles ont mis en évidence les inégalités existantes, les ont exacerbées et ont montré que la protection des droits de l'homme est particulièrement critique en temps de crise. Cette période a servi à rappeler qu'en temps de crise, la protection des droits humains peut être compromise, laissant des millions de personnes et de communautés vulnérables, dans des situations de peur et d'abus, exposées au danger et au risque réel de mort.

La pandémie a démontré que pour protéger efficacement les droits de l'homme dans de telles conditions de crise, les normes et les mesures de protection doivent non seulement être maintenues mais considérablement renforcées. Il est essentiel que les États, les entreprises et toutes les parties prenantes tirent les leçons de la pandémie, prennent toutes les mesures pratiques appropriées pour limiter le coût humain des crises futures et trouvent des solutions qui sauvegardent des vies et protègent les droits humains, même lorsque la crise est inévitable. La pandémie a été une crise des droits humains aux proportions immenses, mais elle devrait également être un signal d'alarme et un déclencheur pour que les États, la communauté internationale et les entreprises prennent les mesures nécessaires à la hauteur du défi.

Le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (le Groupe de travail) a souligné à plusieurs reprises ce qui est requis de toutes les parties concernées pour garantir une conduite responsable des entreprises pendant la pandémie et pendant la période de reprise¹.

¹ Relevé dans les recommandations de la note d'information du Groupe de travail “Une feuille de route pour un redressement responsable en temps de crise” ([Responsible-recovery-information-note.pdf](https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25837&LangID=E) (ohchr.org) – disponible en anglais), dans la déclaration du Groupe de travail “Veiller à ce que les entreprises respectent les droits de l'homme pendant la crise du Covid-19 et au-delà : La pertinence des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme” (<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25837&LangID=E> - disponible en anglais), ainsi que dans d'autres travaux réalisés par des mécanismes et organes des droits de l'homme, tels que les procédures spéciales, les organes de traités ainsi que le HCDH (<https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/BusinessAndHR-COVID19.pdf> - disponible en anglais)

Dans ce contexte, le Groupe de travail a décidé de concentrer son prochain rapport à la 50e session du Conseil des droits de l'homme en juin 2022 sur les enseignements de la pandémie et l'identification des opportunités et des défis liés à la protection, la prévention, la réponse et la réparation des violations des droits de l'homme liées aux entreprises sur la base des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs). Il cherche à examiner la manière dont l'agenda des entreprises et des droits de l'homme peut contribuer aux efforts visant à mieux reconstruire après la pandémie et à faire face aux nouvelles crises mondiales émergentes.

Appel à contribution

Le Groupe de travail prie votre entreprise d'apporter sa contribution en répondant aux questions ci-dessous à l'adresse ohchr-wg-business@un.org avant le **24 février 2022**. Veuillez indiquer "**WG BHR - COVID-19 / UN**" dans l'objet du courriel, limitez vos contributions à un maximum de 2'500 mots et, si nécessaire, fournissez des liens vers les documents pertinents ou joignez des annexes.

Sauf indication contraire, les réponses reçues seront publiées sur la page web du groupe de travail dans la langue dans laquelle elles ont été reçues.

Le Groupe de travail a lancé des appels séparés avec des questionnaires similaires aux États, aux entreprises et aux associations d'entreprises, aux syndicats, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux entités des Nations Unies

Questions:

1. Quels ont été les défis et les obstacles les plus manifestes pour les entités onusiennes en matière de la mise en place d'un environnement permettant aux entreprises de respecter les droits de l'homme pendant la pandémie et la période de reprise? Comment ces leçons peuvent-elles aider à mieux lutter contre les violations des droits de l'homme liées à l'activité des entreprises ainsi qu'à d'autres crises futures?
2. Quelles politiques et mesures les entités onusiennes ont-elles utilisées pour lutter contre les violations des droits de l'homme liées à l'activité des entreprises? Veuillez décrire tous les efforts de coopération multilatérale et internationale et les mesures prises pour fournir le soutien financier et technique aux États en temps de crise et pendant la période de reprise. Comment ces efforts peuvent-ils servir d'exemple sur la façon à la fois de mieux reconstruire et d'ancrer un environnement propice au développement durable? Quels enseignements ont été tirés pour gérer les crises futures dans un esprit de solidarité mondiale et de responsabilité partagée?
3. Quelles opportunités permettraient aux entités onusiennes de contribuer à mieux reconstruire tout en assurant une action plus forte et plus décisive pour protéger les droits de l'homme dans le contexte des activités commerciales, en particulier pour les personnes et les communautés exposées à un risque accru de discrimination ou de marginalisation?

4. Quels efforts ont été déployés par les entités onusiennes pour s'engager avec toutes les parties prenantes dans un dialogue constructif et conséquent, y compris les États, les entreprises et le secteur de la société civile, pour lutter contre les violations des droits de l'homme liées à l'activité des entreprises lors de situations de crise, pour élaborer des alternatives pour la reprise et pour prévenir les violations des droits de l'homme dans de futures situations de crise?
